

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2026-08-04

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, 4 août 2026 à 19 h, salle du conseil, 4765 chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS :

Le maire Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Martine Pariseau et Lisa A. St-Pierre, les conseillers MM. Patrick Clowery et Eric Mathieu

M. Gabriel Demers, directeur général, est aussi présent.

MEMBRES ABSENTS :

Mme Mélanie-Alexandra Beauchamp et M. Jacques Bogenez

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2026
4. Période de questions
5. Règlement U2026-01 espèces envahissantes – adoption
6. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement – sécurisation
7. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – mandat plans et devis
8. Croix-Rouge – entente de service aux personnes sinistrées
9. Travaux chemins Université et McFarland – soumissions
10. Travaux chemins Université et McFarland – laboratoire de sols
11. Collecte des plastiques agricoles 2027
12. Demande d'amendement au règlement de zonage
13. Rapport des dépenses incompressibles
14. Rapport des dépenses autorisées
15. Approbation des comptes à payer
16. Divers
17. Deuxième période de questions
18. Clôture de la séance

26-08-04.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

26-08-04.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LISA A. ST-PIERRE
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-08-04.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 7 juillet 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-08-04.04

PÉRIODE DE QUESTIONS

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

26-08-04.05

RÈGLEMENT U2026-01 ESPÈCES ENVAHISSANTES – ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans son intérêt et de celui de ses contribuables, de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations, en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans le lac Massawippi et ses affluents, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines du lac;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces exotiques envahissantes peuvent entraîner des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, telles que la navigation et la baignade;

ATTENDU QU'une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley a adopté le Règlement n° 2014-18 concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement afin de l'adapter aux nouvelles pratiques de lavage, aux nouveaux fonctionnements des accès municipaux et aux infrastructures misent en place en application de la stratégie régionale de lavage des embarcations de la MRC Memphrémagog ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter des règles et documents communs à toutes les municipalités riveraines du lac Massawippi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE PARISEAU ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement uniformisé numéro U2026-01 concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

26-08-04.06

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- (x) l'estimation détaillée du coût des travaux;
- () l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- () le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE M. Gabriel Demers, Directeur général, représente la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR ERIC MATHIEU
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Gabriel Demers, Directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-08-04.07

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – MANDAT PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement - Sécurisation;

ATTENDU QUE cette demande doit obligatoirement être accompagnée de plans et devis, incluant une estimation budgétaire détaillée des coûts des interventions projetées;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confier un mandat de services professionnels pour la préparation de ces documents;

**IL EST PROPOSÉ PAR LISA A. ST-PIERRE
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation de l'estimation budgétaire détaillée du coût des travaux ainsi que des plans et devis préliminaires requis pour le dépôt de la demande

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

de subvention au PAVL – Volet Redressement - Sécurisation, concernant les chemins MacDonald, Belvédère Sud et Hatley Centre;

DE DÉLÉGUER au directeur général le pouvoir de dépenser et d'imputer les sommes nécessaires à cette fin;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou contrat donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-08-04.08

CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES

ATTENDU l'offre d'Entente de services aux personnes sinistrées de la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE l'entente actuelle prend fin le 10 octobre 2026;

ATTENDU la contribution financière annuelle de la Municipalité, à 526,26 \$ pour la période d'octobre 2026 à octobre 2027, sur la base des taux suivants :

- 2026-2027: 0,21 \$ par personne
- 2027-2028: 0,23 \$ par personne
- 2028-2029: 0,23 \$ par personne

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'offre d'entente proposée par la Croix-Rouge;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de services aux personnes sinistrées de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-08-04.09

TRAVAUX CHEMINS UNIVERSITÉ ET MCFARLAND – SOUMISSIONS

Le conseil sursoit à la décision sur ce point.

26-08-04.10

TRAVAUX CHEMINS UNIVERSITÉ ET MCFARLAND – LABORATOIRE DE SOLS

Le conseil sursoit à la décision sur ce point.

26-08-04.11

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES 2027

ATTENDU QUE la Municipalité participe au recyclage des plastiques agricoles depuis 2016, par le service de collecte de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QU'une douzaine de producteurs agricoles sur le territoire de la Municipalité participent à la collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU l'offre de service de la MRC de Coaticook pour la collecte des plastiques agricoles en 2027 à 4 234 \$ avant taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LISA A. ST-PIERRE
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'offre de service de la MRC de Coaticook pour la collecte des plastiques agricoles en 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

26-08-04.12

DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'une demande d'amendement a été déposée pour une propriété située dans la zone IDR-2 concernant un kiosque pour la vente de produits agricoles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande et considère que le kiosque proposé par le demandeur est acceptable;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE PARISEAU
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER de présenter un projet d'amendement pour modifier l'article 81 du Règlement de zonage 2024-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-08-04.13

RAPPORT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses incompressibles autorisées et payées en vertu du Règlement 2026-02 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétences, pour un total de 169 096,31 \$ et 75 641,34 \$ pour les salaires.

26-08-04.14

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées et payées en vertu du Règlement 2026-02 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétences, pour un total de 79 939,74 \$.

26-08-04.15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU la liste des comptes à payer remise à tous les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'APPROUVER les comptes à payer pour un total de 177 407,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-08-04.16

DIVERS

26-08-04.17

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

26-08-04.18

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **MARTINE PARISEAU** propose la clôture de la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine
Maire

Gabriel Demers
Directeur général